



Comme indiqué dans son communiqué de presse du 6 février 2013, RADIALL a fait appel de la décision prise le 14 décembre 2012 par le Tribunal de Commerce de Paris, celui-ci ayant, certes, admis qu'une radiation de la bourse de RADIALL devait être accordée par Euronext Paris en présence d'un « flottant » inférieur à 5% du capital, mais estimé que cette condition n'était pas respectée par RADIALL en 2010.

Par décision en date du 16 septembre 2014, la cour d'appel de Paris a confirmé ce jugement, en considérant notamment que le « flottant » de RADIALL pouvait être composé de participations restées stables pendant plus de trois ans, y compris lorsqu'il s'agit de blocs minoritaires supérieurs à 5% du capital.

RADIALL prend acte de cette décision et évaluera les suites à donner, en continuant à préserver, dans un esprit pragmatique, les intérêts prioritaires de la société et de ses actionnaires.

#### **A propos de RADIALL**

---

*RADIALL conçoit, développe et fabrique des composants électroniques destinés aux applications de la communication sans fil, à la télématique automobile et aux équipements militaires et aéronautiques.*

Code ISIN : FR0000050320 – Eurolist B – NYSE Euronext.

[www.radiall.com](http://www.radiall.com)

---

#### **VOS CONTACTS**



Guy de Royer  
Tél : 33(0)1 49 35 35 51  
[guy.deroyer@radiall.com](mailto:guy.deroyer@radiall.com)



Gilles Broquelet  
Tél : 33(0)1 80 81 50 00  
[gbroquelet@capvalue.fr](mailto:gbroquelet@capvalue.fr)